

Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : approuve les taux et prestations négociés pour l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire pour le lot n° 1 IRCANTEC,

ARTICLE 2 : décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 pour le lot n°1 IRCANTEC en optant pour les garanties suivantes :

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 10 jours fixe

Pour un taux de prime de : 0,90 %

ARTICLE 3 : prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0,12% de la masse salariale des agents assurés

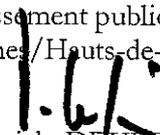
Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 4 : prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 5 : autorise le Président de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

ARTICLE 6 : prend acte que l'Etablissement public interdépartemental Yvelines /Hauts-de-Seine pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine


Patrick DEVEDJIAN

Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20181219-2018-EPI-CA-87-
DE
Date de télétransmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018